

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20260624-49-2026_Del-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

N° 49-2026

Objet : Subvention carte Scol'R 2026 / 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Carte Scol'R mis en place le Département de Seine-et-Marne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Attractivité et Développement territorial » réunie le 16 juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie subventionne l'acquisition de la carte Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire,

Considérant que les collégiens domiciliés sur la commune de Chevry-Cossigny sont scolarisés au collège Les Hyvernaux situé sur la commune de Lésigny,

Considérant que pour se rendre en transports au collège susmentionné les collégiens de Chevry-Cossigny doivent posséder une carte de transport dénommée carte Scol'R,

Considérant que la carte Imagine'R n'est pas un titre de transport valable à bord des transports scolaires,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite offrir les mêmes chances à chacun des collégiens du territoire,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de subventionner la carte Scol'R au même titre que la carte Imagine'R,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Fixe** pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux à Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de la subvention attribuée pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros) au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : **Précise** que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : **Précise** que cette subvention sera versée sous la forme d'un remboursement aux familles, après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : **Précise** que le remboursement sera effectué par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, sur présentation du titre de transport, d'un justificatif de paiement, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 6 : **Rappelle** que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires, l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 25 juin 2026.

Le Président,
Jonathan WOFSY



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix-huit juin s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames DIACONU Marina, FRANCOUAL Anne, GUESMI Samia, LABRUYERE Oriana, LACOSTE Bernadette, RIBREAU-STABILE Sophie, TONNOIR Véronique, TRÂN Vanessa, VALENTE Sabrina et Messieurs BOUSQUET Philippe, COLLON Stéphane, COULOUMY Christophe, DARMON Charles, GIRAUD Frédéric, GRANNONIO Yves, IZARD Stéphane, LADJICI Gamal, LAROUSSE Jonas, MARTIN Eric, MORIN Yannick, SOARES Marc, VANACKER Morgann, WOFSY Jonathan.

Etaient représentés :

Madame MORGADO Corinne pouvoir à Monsieur SOARES Marc.
Madame SANTIN Audrey pouvoir à Monsieur LADJICI Gamal.
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame FRANCOUAL Anne.
Monsieur DOUKALI Abdelaziz pouvoir à Madame TRÂN Vanessa.
Monsieur TREDANIEL Clément pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.

Etaient absentes excusées :

Mesdames INGLEZAKIS Manon et VIDAL Mélanie.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame RIBREAU-STABILE Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23**

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents et non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur WOFSY Jonathan, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 26 mai 2026.